



PROCES VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS SENIORS – JEUNES – FEMININES et FOOTBALL DIVERSIFIE

PV N°20 CC/7

REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2020

PRESIDENCE : M. LECOUR Bernard

PRESENTS : MM. BRUNEL N – DA SILVA S - NAUDET JP – BELORGEY B – BAILLY P.

I. CHAMPIONNATS SENIORS 2020/2021

1.1 CHANGEMENTS DE DATES/HORAIRES

RAPPEL :

Pour une modification de la date d'une rencontre, les demandes pour être acceptées devront proposer prioritairement une date AVANT la date figurant au calendrier. Une date ultérieure réservée à des matches remis ou des matches de sélection ne pourra en aucun cas être acceptée.

La Commission des Compétition rappelle aux clubs le délai de 6 jours pour faire une demande (obligatoirement via Footclubs) pour un changement de date en D1 – D2 – D3 et D4 **TOUTE DEMANDE HORS – DELAI POURRA ETRE REFUSEE.**

Numéro match	DIVISION	POULE	RENCONTRES		DATE DU MATCH	HEURE DU MATCH	DEMANDE changement date	DEMANDE changement heure	DEMANDE changement installation
22760904	D2	B	FONTAINE LES DIJON	2 BEAUNE AS	2 11/10/2020	12H			STADE MICHEL RATEL 2 à FONTAINE LES DIJON
22760918	D2	B	FONTAINE LES DIJON	2 CHAMPDOTRE LONGEAU	1 25/10/2020	15H			STADE MICHEL RATEL 2 à FONTAINE LES DIJON
22760933	D2	B	FONTAINE LES DIJON	2 ST APOLLINAIR	3 15/11/2020	12H			STADE MICHEL RATEL 2 à FONTAINE LES DIJON
22760946	D2	B	FONTAINE LES DIJON	2 USCD	2 29/11/2020	12H			STADE MICHEL RATEL 2 à FONTAINE LES DIJON
22760960	D2	B	FONTAINE LES DIJON	2 SAVIGNY CHASSAGNE	1 13/12/2020	14H30			STADE MICHEL RATEL 2 à FONTAINE LES DIJON
22761074	D3	A	MONTBARD VENAREY	3 VAL DE NORGE FC	2 04/10/2020	15H			STADE FERDINAND BRENOT 2 à VENAREY LES LAUMES
22761627	D4	B	ENT MVF	4 ST EUPHRONE	2 04/10/2020	12H			STADE SAINT ROCH 2 à MONTBARD
22761075	D3	A	SEMUR EPOISSES	2 VITTEAUX	1 04/10/2020	15H			STADE MUNICIPAL à EPOISSES
22761628	D4	B	SEMUR EPOISSES	3 E.S MORVANDELLE	2 04/10/2020	12H			STADE MUNICIPAL à EPOISSES

22761628 D4 B U.S.S.E 3 – MORVANDELLE 2 du 04/10/2020 se jouera à 12h00 à EPOISSES

22761627 D4 B ENT M.V.F. CREPAND 4 – ST EUPHRONE 2 du 04/10/2020 se jouera à 15h00 à CREPAND

Les clubs désirant jouer en nocturne doivent avoir un éclairage contrôlé par la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives.

La commission, en possession de l'accord des clubs, inverse les rencontres suivantes, soit :

MATCH ALLER - 22761596 D4 A ST REMY 3 – U.C.C.F 3 du 04/10/2020 se jouera le 03/10/2020 à 19h00 à CHATILLON

MATCH RETOUR - 22761611 D4 A U.C.C.F. 3 – ST REMY 3 du 15/11/2020 se jouera à ST REMY

1.2 MATCHS REPORTES - REPROGRAMMATION DES MATCHES

Le club de PLOMBIERE s'étant qualifié pour le 4^{ème} tour de la C.F, la Commission des Compétitions remet le match 22760531 D1 ST REMY – PLOMBIERES du 04/10/2020 à une date ultérieure.

1.3 MATCH REMIS – Terrain impraticable

22761593 D4 A MONTIGNY – ST REMY 3 du 27/09/2020 est remis au 1^{er} Novembre

1.4 FORFAIT GENERAL

De E.S.V.O. 2 en D4 C

Tous les clubs devant rencontrer l'équipe de E.S.V.O. 2 doivent la rayer de leur calendrier.

Amende 120 € pour E.S.V.O. 2

1.5 FORFAITS

La commission ne met pas d'amende pour forfait en D4 sur tout le mois de Septembre. (voir PV du Comité Directeur en date du 14 Septembre 2020)

22761685 D4 D VITTEAUX 2 – PLOMBIERES 3 du 27/09/2020

Forfait déclaré de VITTEAUX 2.

En conséquence, la Commission des Compétitions donne match perdu 0 – 3 / -1 point pour VITTEAUX pour en porter le bénéfice à PLOMBIERES 3.

22761069 D3 A PLOMBIERES 2 – M.V.F. 3 du 27/09/2020

Forfait non déclaré de M.V.F. 3

En conséquence, la Commission des Compétitions donne match perdu 0 – 3 / -1 point pour M.V.F. 3 pour en porter le bénéfice à PLOMBIERES 2.

S'agissant du match Aller, le match retour devient PLOMBIERES 2 – M.V.F. 2

Les frais de déplacement de l'arbitre sont à la charge de M.V.F. 3.

Amende 100 € à M.V.F.

L'équipe de M.V.F. 3 étant FORFAIT, la Commission des Compétitions dit pour le match du 27/09/2020 22761624 D4 B ENT M.V.F. CREPAND 4 – U.S.S.E. 3 : **FORFAIT DE M.V.F. 4**

En conséquence, la Commission des Compétitions donne match perdu 0 – 3 / -1 point pour M.V.F. 4 pour en porter le bénéfice à U.S.S.E. 3.

Voir règlements généraux du District.

II. CHAMPIONNATS JEUNES 2020/2021

2.1 REPROGRAMMATION DES MATCHES

Suite aux qualifications des équipes de QUETIGNY et DAIX au troisième tour de la Coupe Gambardella qui se déroulera le 27/09/2020.

La commission remet les matches ci-dessous en date ultérieure :

22772301 U18 D1 BEAUNE – QUETIGNY du 17/10/2020

22772297 U18 D1 U.S.C.D. – DAIX du 17/10/2020

La commission remet le match ci-dessous (attente résultat du 2^{ème} tour de la Coupe Gambardella)

- 23061701 U18 D2 B CHEVIGNY ST SR – LONGVIC se jouera le 18/10/2020

2.2 CHANGEMENT DE DATE/HORAIRE

RAPPEL :

Pour une modification de la date d'une rencontre, les demandes pour être acceptées devront proposer prioritairement une date AVANT la date figurant au calendrier. Une date ultérieure réservée à des matches remis ou des matches de sélection ne pourra en aucun cas être acceptée.

La Commission des Compétition rappelle aux clubs le délai de 6 jours pour faire une demande (obligatoirement via Footclubs) pour un changement de date en U18 – U15 – U13 **TOUTE DEMANDE HORS – DELAI POURRA ETRE REFUSEE.**

Aucune remise de match ne peut s'effectuer sans l'accord du District

La commission prend connaissance de la demande des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes

Numéro match	DIVISION	POULE	RENCONTRES		DATE DU MATCH	HEURE DU MATCH	DEMANDE changement date	DEMANDE changement heure	DEMANDE changement installation
23061678	U18 D2	A	ENT MANLAY	1 ENT FAUVERNEY	1 04/10/2020	10H	03/10/2020	15H	
23061733	U15 D2	A	DFCO (FEM)	4 CF TALANT	1 03/10/2020	14H	17/10/2020	15H	
23061735	U15 D2	A	CHENOVE	1 GRESILLES FC	1 03/10/2020	15H		13H	STADE LÉO LAGRANGE 3 à CHENOVE
22787241	U13 D1	A	DAIX	1 D.F.C.O	1 10/10/2020	14H	07/10/2020	16H	
23061789	U13 D2	A	D.F.C.O (FEM)	2 U.C.C.F	1 26/09/2020	14H	31/10/2020		
22787264	U13 D1	B	MVF	1 AS FONTAINE D'OUCHE	1 03/10/2020	15H			STADE FERDINAND BRENOT 3 à VENAREY LES LAUMES

23061679 U18 D2 A AUXONNE – G.J. GENLIS VILLERS du 4/10/2020 se jouera au stade du Nicolot à GENLIS

23186354 U18 D3 A E.F. BEAUNOISE – CHENOVE du 27/09/2020 se jouera le 25/10/2020

23186384 U18 D3 B G.J. VILLERS 2 – GRESILLES FC du 27/09/2020 se jouera le 01/11/2020

23186385 U18 D3 – B Ent FAUVERNEY 2 – EF VILLAGES du 27/09/2020 se jouera le 1/11/2020

22772327 U15 D1 CHEVIGNY ST SR – USCD 2 du 19/09/2020 se jouera le 31/10/2020

22772328 U15 D1 ST APOLLINAIRE 2 – IS SELONGEY du 19/09/2020 se jouera le 31/10/2020

22772329 U15 D1 JDF 21 – MPL du 19/09/2020 se jouera le 31/10/2020

23061730 U15 D2 - A U.S.S.E – GRESILLES FC du 26/09/20 se jouera le 17/10/2020

23061758 U15 D2 – B Ent TILLES – GJ Genlis Villers du 26/09/20 se jouera le 17/10/2020

22787231 U13 D1 – A ST APOLLINAIRE – USCD du 26/09/2020 se jouera le 17/10/2020

22787236 U13 D1 A IS SELONGEY – ST APOLLINAIRE du 03/10/2020 se jouera à 10h00

22787232 U13 D1 A DAIX – IS SELONGEY du 26/09/20 se jouera le 14/10/2020 à 16h00

22787235 U13 D1 A U.S.C.D. – A.S.P.T.T. du 03/10/20 se jouera le 21/11/20

23061785 U13 D2 A A.S.F.O. 2 – LONGVIC 2 du 26/09/2020 se jouera le 31/10/2020
23061786 U13 D2 A FONTAINE LES DIJON 3 – USCD 2 du 26/09/2020 se jouera le 31/10/2020
23186697 U13 D2 B CHEVIGNY ST SR 3 – AUXONNE du 26/09/20 se jouera le 17/10/20

23186672 U13 D3 A ENT C.C.O.F. – U.F.C.O. du 26/09/2020 se jouera le 17/10/2020
23186670 U13 D3 A M.V.F.2 – POUILLY EN AUXOIS du 26/09/2020 se jouera le 17/10/2020
23186732 U13 D3 C TILLES F.C. 2 – F.C. VINGEANNE du 03/10/2020 se jouera à 14h00 à Couternon
23186753 U13 D3 D AHUY – ENTENTE BLIGNY du 26/09/2020 se jouera le 17/10/2020
23186754 U13 D3 D GRESILLES FC – DAIX 2 du 26/09/2020 se jouera le 14/10/2020
23186781 U13 D3 E U.F.C.O. 2 – DIJON ULFE du 26/09/2020 se jouera le 17/10/2020
23186783 U13 D3 E DUC – GRESILLES 3 du 26/09/2020 se jouera le 17/10/2020
23186784 U13 D3 E USCD 3 – PLOMBIERES du 26/09/2020 se jouera le 17/10/2020
23186838 U13 D3 F GEVREY 3 – VOUGEOT du 26/09/20 se jouera le 17/10/2020
23186845 U13 D3 F MEURSAULT 2 – RUFFEY STE MARIE 2 du 10/10/20 se jouera à 10h30

2.3 MATCHS REPORTES - REPROGRAMMATION DES MATCHES

Suite à la déclaration de cas positif à la COVID 19, nous vous informons que les rencontres ci-dessous programmées les 26/09/2020 ou 27/09/2020 n'ont pas eu lieu.

23061675 U18 D2 – A BEAUNE 2 – AUXONNE 1 remis au 18/10/2020
23061705 U18 D2 – B LONGVIC – TALANT CF remis au 18/10/2020
23186460 U15 D3 – B AISEREY IZEURE – AUXONNE remis au 24/10/2020
23061788 U13 D2 – A MARSANNAY 2 – ASPTT DIJON 2 remis au 31/10/2020
23186697 U13 D3 – B CHEVIGNY ST SR 3 – AUXONNE remis au 17/10/2020
23186782 U13 D3 – E EF VILLAGES – JDF 21 2 remis au 17/10/2020
23061877 U13 D2 C NOLAY – RUFFEY STE MARIE remis au 24/10/2020

2.4 FORFAITS

23186355 U18 D3 A ENTENTE U.S.S.E. – ENTENTE MAGNIEN du 26/09/2020

Forfait non déclaré de ENT MAGNIEN

En conséquence, la Commission des Compétitions donne match perdu 0 – 3 / -1 point à ENT MAGNIEN pour en porter le bénéfice à ENT U.S.S.E.

S'agissant du match Aller, le match retour devient ENTENTE U.S.S.E – ENT MAGNIEN

23061731 U15 D2 A DAIX – CHENOVE du 26/09/2020

Forfait déclaré de CHENOVE

En conséquence, la Commission des Compétitions donne match perdu 0 – 3 / -1 point à CHENOVE pour en porter le bénéfice à DAIX.

Amende 50 € pour CHENOVE.

III. CHAMPIONNATS FOOT DIVERSIFIE 2020/2021

FOOT ENTREPRISE

3.1 DEMANDE DE CHANGEMENT DE DATE/HORAIRE

22883421 DIJON ATLAS – ETOILES D'ARGENT se jouera le 24/10/2020
22883410 DIJON JURISTES - GROUPAMA SPORTS se jouera le 24/10/2020
22883412 MUNICIPAUX DIJON - TAKE US se jouera le 24/10/2020

IV. CHAMPIONNATS FEMININS

3.1 DEMANDE DE CHANGEMENT DE DATE/HORAIRE

23176363 D1FEM11 A LONGVIC 2 - MACON FC du 25/10/2020 se jouera à 13H

23176360 D1FEMA11 A MACON – IS SELONGEY 2 du 11/10/20 se jouera au stade des Œillets : Eslag à Macon à 15 heures.

3.2 MATCHS REPORTES - REPROGRAMMATION DES MATCHES

Suite à la déclaration de cas positif à la COVID 19, nous vous informons que la rencontre ci-dessous programmée le 4/10/2020 n'aura pas lieu

23176355 D1 FEM11 A MACON FC - C.F TALANT du 04/10/2020 à 12H - STADE DES OEILLETS : ESLAG à MACON

VI. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions départementales Séniors – U18 – U15 – U13 D1 - Séniors Féminines – U18 F – U15 F

La FMI sera mise en place en phase printemps pour les championnats U13 D2 et U13 D3

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Échec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €

- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

FMI NON REALISEES – JOURNEE du 27/09/20

Match 22761684 D4 D TALANT – BLIGNY 2

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et la valide.
Absence de constant d'échec. Amende 36 € pour TALANT.

Match 22761713 D4 E U.F.C.O. 2 – REMILLY 2

La Commission des Compétitions prend connaissance

- Du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre.
- De la feuille de match papier et valide le résultat acquis sur le terrain.

Match 23061673 U18 D2 A FAUVERNEY – ST JEAN DE LOSNE

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et la valide.

Absence de constant d'échec. Amende 36 € à FAUVERNEY

Amende 80 € à FAUVERNEY pour changement de date d'une rencontre sans l'accord du District

23061757 U15 D2 B QUETIGNY – ST JEAN

La Commission prend connaissance de la feuille de match papier et constate l'absence du rapport d'échec. Elle valide la feuille de match papier et le résultat acquis sur le terrain.

Absence de constant d'échec. Amende 36 € à QUETIGNY.

23061729 U15 D2 A LONGVIC – DFCO

La Commission des Compétitions prend connaissance

- Du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre.
- De la feuille de match papier et valide le résultat acquis sur le terrain.

22883413 FE D1 DIJON ENSEIGNANT – ETOILE D'ARGENT

La Commission des Compétitions prend connaissance du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre.

La Commission prend connaissance de la feuille de match papier et valide le résultat acquis sur le terrain.

23176352 D1 FEM PARAY – IS SELONGEY

La Commission des Compétitions prend connaissance

- Du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre.
- Connaissance de la feuille de match papier et valide le résultat acquis sur le terrain.

6.1 F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD des 26 et 27/09/2020

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

Retard transmission de la F.M.I : GENLIS (Amende 16€)

Non transmission de la F.M.I : E.F. BEAUNOISE (Amende 36€)

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Le Président : B. LECOUR

Le Secrétaire : N. BRUNEL